

Administration Communale

Séance du 30 septembre 2013.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/13/08/002/NS

2.- Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

Sont présents M. MOUREAU Christian, Bourgmestre
– Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV
Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M.
FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques,
MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme GONZALEZ-MOYANO Astrid, M.
BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-
Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM.
ABDELOUAHAD Mustapha, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard,
BONNECHERE Thierry, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX
Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis,
Directeur général a.i. ;

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité
communale ;

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil
Provincial du Hainaut approuve les délibérations du 27 mai 2013 par
lesquelles le Conseil communal de Morlanwelz a décidé d'établir pour les
exercices 2013 à 2019, un impôt sur les dépôts de mitrilles et une
redevance sur l'enlèvement des versages sauvages.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général a.i.,
(s) J-L. LAMBRECHTS.

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,